

Département des Finances
locales

DIRECTION DE NAMUR - BRABANT WALLON

Avenue Gouverneur Bovesse 100
5100 Jambes

Tél. : 081/715.611
namur.brabantwallon.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Tubize

Grand'Place 1

1480 TUBIZE

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2026-127120/ Tubize/ Budget pour l'exercice 2026
Votre contact : CERFAUX Alain, 081/71.56.40, alain.cerfaux@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant le règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 de la commune de Tubize voté en séance du Conseil communal en date du 8 janvier 2026 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 29 janvier 2026 qui se conclut en ces termes :

Le Centre remet un avis favorable sur le BI 2026 aux motifs suivants :

- l'association préalable aux travaux budgétaires ;
- le présent budget se clôture en boni de 39.134,82 € à l'exercice propre et de 138.386,17 € au global, sans inscription d'un crédit spécial de recettes mais avec l'utilisation de provisions pour un montant total de 705.000 € ;

- la trajectoire pluriannuelle est équilibrée à l'exercice propre et au global de 2027 à 2031.

Les éléments suivants sont également à souligner :

- aucun nouvel engagement et aucun remplacement n'est budgétisé pour 2026, les balises sont respectées ;

- le dépassement des balises malgré la diminution (- 3,01 %) des dépenses de fonctionnement à la suite de plusieurs variations d'articles validées par le Centre;

- le respect du cadre légal en matière de coût-vérité prévisionnel, qui est de 100 % ;

- la diminution de la dotation à la Zone de Secours, - 68.693,07 € ou - 7,82 %, conformément au budget de la Zone, diminution également intégrée dans la trajectoire pour atteindre 0 en 2030 ;

- la diminution des subsides à la Régie des infrastructures, - 366.477,45 € ou - 33,45 %, la volonté du Collège étant de responsabiliser la Régie afin que celle-ci prenne toutes les mesures pertinentes dans le but de résorber le déficit cumulé qui s'élève à 6.602,11 € au compte 2023.

Cependant, les éléments suivants sont à mettre en avant :

- l'augmentation des dépenses de personnel, + 765.795,14 €, intégrant l'impact de l'indexation prévue en avril 2026 et le plein impact du plan d'embauche 2025 ;

- le montant de la subvention de fonctionnement au CPAS augmente de 5,83 % consécutivement aux impacts de la réforme des allocations de chômage ;

- l'augmentation (+ 45,10 %) de la prise en charge, sur fonds propres, de l'engagement d'agents de police supplémentaires en sus de l'augmentation de la dotation principale à la Zone de Police (+ 10,99 %) ne peut être admise en sachant que le budget initial 2026 de la Zone n'est pas encore voté suite au refus de la Ville de Tubize d'accepter le projet en l'état, projet que le Centre ne peut également accepter ;

- le ratio du volume de dette, atteignant 127,34 %, dépasse légèrement le maximum autorisé en la matière.

Par ailleurs, dans le cadre des prochains travaux budgétaires, le Centre invite la Ville à transmettre :

- les ETP budgétisés au 31/12/2026 ;

- les comptes 2023 et 2024 de l'Office du tourisme ;

- le compte 2024 et le BI 2026 de la RDI ;
- les chiffres mensuels de la trésorerie pour les années 2024 et 2025 ;
- le PST ;
- dans la perspective de l'actualisation du plan de gestion de la Ville qui doit être effectuée concomitamment à la réalisation de la MB1/2026, des mesures réalistes décidées par le Collège ainsi que le chiffrage de celles-ci. En outre, une explication des mesures déjà intégrées dans la trajectoire se doit d'être transmise.

Considérant que la recette portant sur les taxes diverses relatives à l'occupation du domaine public du Food Truck... pour l'exercice 2026 n'est plus justifiée par un règlement taxe valide ; qu'en application de l'article 7 du RGCC, il s'ordonne donc de remettre à zéro ladite recette fiscale ;

Considérant qu'en application de l'information qui vous a été communiquée par le Service public de Wallonie, Direction de la comptabilité des recettes fiscales, en date du 20 novembre 2025, la prévision 2026 relative aux additionnels à la taxe sur les véhicules automobiles reprise à l'article 040/373-01 doit être de 427.815,27 € en lieu et place de 419.779,03 € ;

Considérant qu'en application de l'article 1 15° du RGCC précisant que l'utilisation d'une provision se fait « ... à l'exercice propre d'un budget ultérieur, dans la fonction concernée » ; il s'ordonne donc de remettre à zéro la recette inscrite à l'article 137/998-01 afin de réinscrire les 600.000,00 € à l'article 131/998-01 ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur technique, la dépense portant sur le remboursement du prêt de la province pour le financement de la Zone de secours repris à l'article 35150/911-05 doit être remis à zéro ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, le remboursement périodique des emprunts à charge de l'Autorité supérieure inscrit à l'article 764/912-01 doit être de 69.486,19 € en lieu et place de 68.493,85 € ;

Considérant que le budget 2026 tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2026 de la commune de Tubize voté en séance du Conseil communal en date du 8 janvier 2026 est **réformé** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE1. Situation avant réformation

| | |
|-------------------|---------------|
| Recettes globales | 42 878 709,43 |
| Dépenses globales | 42 740 323,26 |

| | |
|-----------------|------------|
| Résultat global | 138 386,17 |
|-----------------|------------|

2. Modification des recettes

| | | | | | |
|------------|------------|------------|------------|------|---------------------|
| 040/366-48 | 0,00 | au lieu de | 3 600,00 | soit | 3 600,00 en moins |
| 040/373-01 | 427 815,27 | au lieu de | 419 779,03 | soit | 8 036,24 en plus |
| 131/998-01 | 600 000,00 | au lieu de | 0,00 | soit | 600 000,00 en plus |
| 137/998-01 | 0,00 | au lieu de | 600 000,00 | soit | 600 000,00 en moins |

3. Modification des dépenses

| | | | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------|------|--------------------|
| 35150/911-05 | 0,00 | au lieu de | 11 169,89 | soit | 11 169,89 en moins |
| 764/912-01 | 69 486,19 | au lieu de | 68 493,85 | soit | 992,34 en plus |

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

| | | | | |
|-----------------------------|----------|---------------|--------------------|--------------------|
| Exercice propre | Recettes | 41 573 719,66 | Résultats : | 53 748,61 |
| | Dépenses | 41 519 971,05 | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 1 309 426,01 | Résultats : | 699 760,16 |
| | Dépenses | 609 665,85 | | |
| Prélèvements | Recettes | 0,00 | Résultats : | -600 508,81 |
| | Dépenses | 600 508,81 | | |
| Global | Recettes | 42 883 145,67 | Résultats : | 152 999,96 |
| | Dépenses | 42 730 145,71 | | |

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 1.980.506,79 €

- Fonds de réserve : 600.000,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE1. Récapitulation des résultats

| | | | | |
|-----------------------------|----------|---------------|--------------------|----------------------|
| Exercice propre | Recettes | 14 763 538,24 | Résultats : | 1 231 235,64 |
| | Dépenses | 13 532 302,60 | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 0,00 | Résultats : | 0,00 |
| | Dépenses | 0,00 | | |
| Prélèvements | Recettes | 600 508,81 | Résultats : | -1 231 235,64 |
| | Dépenses | 1 831 744,45 | | |
| Global | Recettes | 15 364 047,05 | Résultats : | 0,00 |
| | Dépenses | 15 364 047,05 | | |

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.198.093,34 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 – 2024 : 42.143,05 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 247.879,9 €

Art. 2.: Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation doit être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

Art. 3.: L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Je vous demande dans les futures délibérations de vos Conseils communaux d'avoir un peu plus de précision dans le regroupement de vos données chiffrées notamment au niveau de la Zone de police afin d'éviter une confusion technique ;

- Afin d'éviter toute erreur dans votre délibération, je vous invite également à utiliser le modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux et dans eComptes. En effet, il faut aussi comprendre que vous avez « décidé par dix-huit voix pour et par quatre contre » car après le mot décide, il n'y a aucune mention du nombre de personnes qui décident ;

- Je vous invite à ne plus millésimer dans le fichier Word le boni ordinaire du compte N-1 aux exercices antérieurs. En effet, il ne peut y avoir dans votre budget 2026 un exercice antérieur 2026 ;

- Le CRAC constate que votre ratio de volume de la dette est dépassé. Je vous invite donc à mettre tout en œuvre afin de maîtriser votre endettement ;

- Les remarques, les recommandations et les sollicitations du CRAC doivent être rencontrées dès vos prochains travaux budgétaires.

Art. 4.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

- Art. 5.:** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.
- Art. 6.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale.
- Art. 7.:** Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

Namur, le **26 FEV. 2026**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line that curves downwards and then loops back to the left.

François DESQUESNES